

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

---

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 644 Rect.

présenté par  
M. Tian et M. Malherbe

-----  
**ARTICLE 24 QUATER**

Compléter cet article par les mots :

« selon les modalités de calcul définies à l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.